

blique. A certains points de vue, je suis de leur avis. J'ai eu l'avantage de représenter le conseil municipal de la ville de Québec à la législature provinciale à deux reprises différentes pour y discuter la municipalisation de l'énergie électrique. Après avoir étudié cette question, je n'hésite pas à avouer qu'en faisant une comparaison avec la province d'Ontario, on trouve que les gens de ma province paient beaucoup trop cher l'électricité pour l'éclairage et les autres usages.

L'hon. M. CHAPLIN: Les gens de Montréal disent qu'ils la paient moins cher que ceux de l'Ontario.

L'hon. M. LAPOINTE: Ils se trompent.

L'hon. M. CHAPLIN: Oui, grandement.

L'hon. M. LAPOINTE: Je conviens avec l'honorable député qu'ils ont tort.

L'hon. M. CHAPLIN: Cela ne fait aucun doute.

L'hon. M. LAPOINTE: Mais c'est une question du ressort de la province de Québec et c'est là qu'il convient de la discuter. Et tout heureux que je sois de constater que mes honorables amis de l'extrême gauche partagent mon opinion sur certains sujets, je ne leur demande aucune collaboration quand il s'agit d'une chose uniquement du ressort de la province de Québec. Je ne pense pas qu'ils aident à la solution du problème en se mêlant à cette discussion.

Les honorables députés prétendent que l'aménagement du Saint-Laurent est une question nationale et ils en concluent que l'énergie électrique qui y est produite est la propriété du peuple canadien. Je signalerai une erreur commise par l'honorable député de Bow-River et partagée par l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord. Je leur ferai remarquer qu'au moment de la confédération, il y a eu répartition des pouvoirs législatifs par les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; le résidu des pouvoirs étant laissé au gouvernement fédéral. Mais non seulement on a fait alors la division des pouvoirs législatifs, mais on a aussi réparti les propriétés et l'actif du pays. Dans ce dernier cas, le résidu au lieu d'aller au gouvernement fédéral a été laissé aux provinces. Toutes les propriétés transportées au gouvernement fédéral sont énumérées dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Et quand les honorables députés parlent des canaux et des sources d'énergie qui s'y rattachent, ils ne doivent pas oublier que cette expression ne s'applique qu'aux canaux existant à cette époque. Personne ne saurait contredire cette vérité devant les tribunaux et c'est le principe accepté par

[L'hon. M. Lapointe.]

toutes les autorités. La même règle s'applique aux améliorations des ports et des lacs.

Dans une cause plaidée il y a quelques années et dans laquelle la commission du port de Montréal était intéressée, le Conseil privé a décidé que le lit du fleuve, qui ne faisait pas alors partie du port de Montréal, n'avait pas été transporté et qu'il appartient à la province ou à ses concessionnaires, et que la commission du port de Montréal doit l'acheter si elle veut s'en servir.

M. WOODSWORTH: M. Cannon et les autres représentants du gouvernement fédéral n'ont-ils pas soutenu le contraire?

L'hon. M. LAPOINTE: Comment en eût-il pu être autrement? M. Cannon défendait la cause du gouvernement fédéral contre le gouvernement provincial. Il a dû défendre de son mieux les intérêts du gouvernement fédéral, mais ce ne sont pas les plaidoyers de M. Cannon, de M. Geoffrion ou de M. Lafleur qui comptent, c'est uniquement la décision de la Cour suprême du Canada. Mon honorable ami a peut-être raison quand il prétend que la cause devrait être portée au Conseil privé en vue d'un jugement final. Peut-être. Mais mes honorables amis n'ont pas le droit de considérer cette propriété comme appartenant au Dominion, vu le jugement de la Cour suprême.

M. WOODSWORTH: Mais on peut en discuter.

L'hon. M. LAPOINTE: Mes honorables amis commettent une autre erreur: c'est de mettre le Saint-Laurent dans une catégorie différente de celle des autres cours d'eau navigables. Ni l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ni aucune loi du pays ne distinguent le Saint-Laurent des autres. C'est un cours d'eau navigable. Comme je le disais à mon honorable ami pendant son discours, si son raisonnement vaut pour le Saint-Laurent, il s'appliquerait également au Niagara, autre cours d'eau navigable. Mais personne n'a jamais prétendu que le Dominion possède les sources d'énergie de ce dernier.

L'hon. M. CHAPLIN: Le Saint-Laurent est dans la même catégorie que le Niagara.

L'hon. M. LAPOINTE: Exactement. Les rives du Saint-Laurent appartiennent à la province de Québec. Mes honorables amis devraient en tenir compte quand ils parlent de la question des tarifs. L'un d'eux a dit qu'on ne s'est pas préoccupé de savoir quels prix on exigera à cet endroit. La compagnie de Beauharnois, la Montreal Light, Heat and Power, ou toute autre société en charge de l'affaire est une compagnie provinciale, assujettie aux lois de la province de Québec. Cette provin-